

Travail illégal

Danger !

Ce document a été réalisé par
la Chambre Syndicale du Déménagement
en partenariat avec
la Délégation Interministérielle
pour la Lutte contre le Travail Illégal (DILTI)



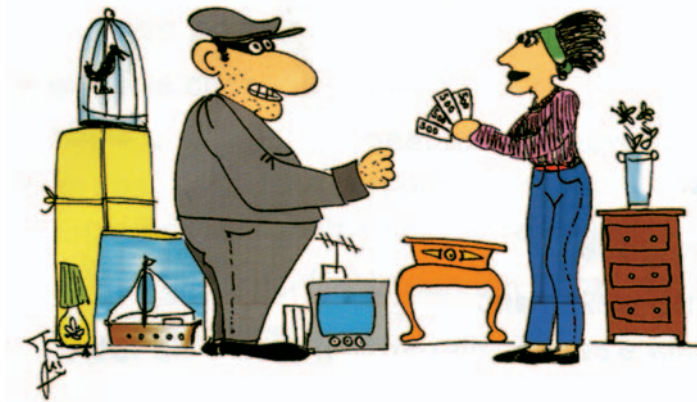
Chambre Syndicale du
Déménagement

N° Vert 0 800 010 020
contact@csdemenagement.fr
www.csdemenagement.fr

DILTI

Tél 01 44 38 35 37
dilti@dilti.travail.gouv.fr
www.travail.gouv.fr/ministere/
dilti.html

Faire son déménagement au noir...



...c'est se préparer des nuits blanches !



Un déménagement au noir ?

Ne vous trompez pas, c'est votre patrimoine tout entier qui pourrait en faire les frais !

■ Ne laissez pas votre déménagement se transformer en cauchemar :

- Délais non respectés,
- Prix imbattables... (revus à la hausse)
- Emballages bâclés,
- Dégâts non remboursés,
- Service après-vente inexistant,
- Voire, disparition totale de votre mobilier !



■ En ayant recours à du travail dissimulé, vous pouvez être condamné à des peines conséquentes par le Tribunal correctionnel :



- jusqu'à 3 ans de prison et 45.000 € d'amende (*)
- confiscation des objets de l'infraction, c'est à dire votre mobilier
- publication, à vos frais, de votre condamnation dans la presse
- co-responsabilité du paiement des impôts, taxes et cotisations sociales non acquittés.

■ Sans oublier les risques (ruineux) auxquels on ne pense :

- Une fois chez vous, la menace d'un futur cambriolage est réelle !
- En cas d'accident corporel, ou si l'immeuble est dégradé, votre responsabilité peut être engagée,
- En cas de contrôle, le camion sera immobilisé et vos meubles avec !



■ Ne laissez pas une économie dérisoire vous exposer à tous les dangers !

VOUS N'AVEZ PAS DROIT À L'ERREUR

Adressez-vous à

un véritable professionnel !

Il vous assure qualité et garantie de service.

(*) Code du travail : Art L324-9, L324-10, L362-3 à L362-6